

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1387

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 52 BIS

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« semestre »

le mot :

« an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence puisque une disposition du présent article indique que le budget primitif ne peut être examiné par visioconférence. Puisqu'il n'y a qu'un seul budget primitif par an, il paraît pertinent de rappeler l'obligation annuelle de réunion en présentiel.